



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 167 du 29 novembre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 29 novembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 29 novembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 167 du 29 novembre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BCFI n°2023-118 du 29 novembre 2023 répartissant le fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2023-328 du 27 novembre 2023 autorisant temporairement des prélèvements hivernaux dans les eaux superficielles – bassin de la Thau

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSA n°2023-41 du 23 novembre 2023 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Saumur

II - AUTRES

PRÉFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- décision modificative DIDD-BPEF n°2023-327 du 27 novembre 2023 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour 2024

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2023-61 du 24 novembre 2023 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

I - ARRÊTÉS



Arrêté DRCL/BCFI n° 2023-118

portant répartition et notification des attributions individuelles du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement
Exercice 2023

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

- Vu** le code général des impôts, notamment son article 1595 bis ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature à M. LE ROY Emmanuel, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** la correspondance du directeur départemental des finances publiques en date du 3 avril 2023 portant communication du montant des sommes encaissées en 2022 au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ;
- Vu** la délibération du conseil départemental n° 2023_10_CD_0136 du 18 octobre 2023 portant répartition entre les communes n'excédant pas 5 000 habitants des sommes recouvrées sur le territoire de ces mêmes communes au cours de l'année 2022 et affectées au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ;
- Vu** l'ouverture à la direction départementale des finances publiques du compte 465-1300000 COL 3701000 ;
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (exercice 2023), il est versé aux communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants les sommes figurant en annexe au présent arrêté pour un montant total de **9 134 640,86 €**.

Article 2. - La publication du présent arrêté vaut notification des attributions individuelles aux communes.

Article 3. - Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, les montants constatés par le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **29 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY

**Répartition des attributions individuelles du fonds départemental de
péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement**

ÉTAT RÉCAPITULATIF

N°	SERVICES DE GESTION COMPTABLE OU TRÉSORERIES	MONTANT
049032	BAUGÉ	1 408 181,92 €
049045	CHOLET	1 420 032,64 €
049030	COURONNE D'ANGERS	3 170 003,17 €
049039	SAUMUR	1 996 927,94 €
049026	SEGRÉ	1 139 495,19 €
	TOTAL GÉNÉRAL	9 134 640,86 €

annexe à l'arrêté DRCL/BCFI n°2023-118 du 29 novembre 2023 arrêtée à la somme
de :

9 134 640,86 euros

**Répartition des attributions individuelles du fonds départemental de
péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement**

TRÉSORERIE D'ANGERS

N° 049003

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
007	ANGERS	0,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	0,00 €

**Répartition des attributions individuelles du fonds départemental de
péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE BAUGÉ**

N° 049032

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
017	BARACÉ	22 382,31 €
076	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD	32 050,85 €
090	CHEFFES	39 791,70 €
107	CORNILLÉ-LES-CAVES	14 531,31 €
110	CORZÉ	68 603,18 €
127	DURTAL	170 588,06 €
132	ÉTRICHÉ	59 041,95 €
138	LES BOIS-D'ANJOU	139 982,61 €
163	JARZÉ-VILLAGES	112 660,23 €
174	HUILLÉ-LEZIGNÉ	49 835,42 €
188	MARCÉ	31 219,42 €
201	LA MENITRÉ	83 751,88 €
209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	17 207,17 €
216	MONTREUIL-SUR-LOIR	24 543,66 €
220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	143 697,40 €
237	LA PELLERINE	17 233,61 €
257	LES RAIRIES	38 473,20 €
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	124 899,08 €
334	SERMAISE	15 776,04 €
347	TIERCÉ	201 912,84 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 408 181,92 €

**Répartition des attributions individuelles du fonds départemental de
péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHOLET

N° 049045

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
027	BÉGROLLES-EN-MAUGES	83 799,12 €
057	CERNUSSON	10 941,79 €
058	LES CERQUEUX	22 409,41 €
070	CHANTELOUP-LES-BOIS	20 351,01 €
102	CLÉRÉ-SUR-LAYON	15 915,75 €
109	CORON	65 359,32 €
192	MAULÉVRIER	86 848,50 €
193	LE MAY-SUR-ÈVRE	117 584,22 €
195	MAZIÈRES-EN-MAUGES	42 391,19 €
211	MONTILLIERS	36 302,37 €
231	NUAILLÉ	49 233,49 €
236	PASSAVANT-SUR-LAYON	20 408,45 €
240	LA PLAINE	36 488,60 €
260	LA ROMAGNE	64 388,32 €
269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	99 595,23 €
299	SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	93 231,84 €
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	30 098,02 €
332	LA SÉGUINIÈRE	159 366,90 €
336	SOMLOIRE	24 315,43 €
343	LA TESSUALLE	96 559,36 €
352	TOUTLEMONDE	40 942,89 €
355	TRÉMENTINES	88 121,70 €
371	VEZINS	63 822,82 €
381	YZERNAY	51 556,91 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 420 032,64 €

**Répartition des attributions individuelles du fonds départemental de
péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE LA COURONNE D'ANGERS**

N° 049030

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	14 603,74 €
022	BEAULIEU-SUR-LAYON	46 617,70 €
028	BEHUARD	16 012,73 €
029	BLAISON-SAINT-SULPICE	73 060,11 €
048	BRIOLLAY	142 950,20 €
055	CANTENAY-ÉPINARD	117 022,47 €
068	CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	78 906,89 €
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	43 340,32 €
086	TERRANJOU	208 324,88 €
120	DENÉE	77 057,08 €
129	ÉCOUFLANT	151 783,88 €
130	ÉCUILLÉ	27 349,86 €
135	FENEU	117 624,02 €
160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	95 517,00 €
167	LES GARENNES SUR LOIRE	193 868,85 €
222	MOZÉ-SUR-LOUET	76 394,75 €
241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	129 920,03 €
247	LA POSSONNIÈRE	112 426,46 €
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	105 245,93 €
271	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	96 060,45 €
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	147 070,95 €
283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	167 193,80 €
284	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	55 190,75 €
288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	15 829,81 €

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
292	VAL-DU-LAYON	148 110,25 €
294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	132 003,75 €
298	SAINT-LÉGER-DE-LINIERES	161 006,64 €
306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLLOUX	72 144,30 €
308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	88 462,31 €
326	SARRIGNÉ	37 211,47 €
329	SAVENNIÈRES	88 978,95 €
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	61 129,29 €
339	SOULAIRE-ET-BOURG	71 583,55 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	3 170 003,17 €

**Répartition des attributions individuelles du fonds départemental de
péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR

N° 049039

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
002	ALLONNES	128 449,67 €
003	TUFFALUN	76 522,88 €
009	ANTOIGNÉ	20 102,91 €
011	ARTANNES-SUR-THOUET	19 729,37 €
030	BLOU	36 184,54 €
041	BRAIN-SUR-ALLONNES	92 974,48 €
045	LA BREILLE-LES-PINS	31 004,28 €
053	BROSSAY	16 155,52 €
060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	137 240,63 €
100	CIZAY-LA-MADELEINE	22 494,03 €
112	LE COUDRAY-MACOUARD	34 451,45 €
113	COURCHAMPS	22 790,01 €
114	COURLÉON	20 317,49 €
121	DÉNEZÉ-SOUS-DOUÉ	16 264,90 €
123	DISTRÉ	74 747,62 €
131	ÉPIEDS	32 863,08 €
140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	64 255,04 €
171	LA LANDE-CHASLES	19 048,22 €
182	LOURESSE-ROCHEMENIER	67 002,97 €
215	MONTREUIL-BELLAY	141 405,36 €
219	MONTSOUREAU	30 731,29 €
221	MOULIHERNE	35 870,51 €
224	NEUILLÉ	47 404,40 €
235	PARNAY	19 117,25 €
253	LE PUY-NOTRE-DAME	44 167,82 €
262	ROU-MARSON	26 549,54 €

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
272	SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES	40 316,72 €
291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	15 367,56 €
302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	25 419,15 €
311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	43 460,16 €
341	SOUZAY-CHAMPIGNY	30 095,85 €
358	TURQUANT	24 339,83 €
359	LES ULMES	24 360,98 €
361	VARENNES-SUR-LOIRE	75 819,92 €
362	VARRAINS	51 070,95 €
364	VAUDELNAY	52 147,60 €
368	VERNANTES	78 887,06 €
369	VERNOIL-LE-FOURRIER	46 584,96 €
370	VERRIE	20 413,90 €
374	VILLEBERNIER	67 054,24 €
378	VIVY	123 743,80 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 996 927,94 €

**Répartition des attributions individuelles du fonds départemental de
péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRÉ

N° 049026

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
008	ANGRIE	46 886,01 €
010	ARMAILLÉ	15 743,58 €
026	BÉCON-LES-GRANITS	119 209,28 €
036	BOUILLÉ-MÉNARD	34 284,22 €
038	BOURG-L'ÉVÊQUE	18 999,63 €
054	CANDÉ	108 091,00 €
056	CARBAY	17 541,76 €
061	CHALLAIN-LA-POThERIE	27 422,47 €
064	CHAMBELLAY	15 365,94 €
067	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	12 348,43 €
089	CHAZÉ-SUR-ARGOS	40 863,48 €
155	GREZ-NEUVILLE	60 773,44 €
161	LA JAILLE-YVON	14 793,04 €
170	JUVARDEIL	34 748,43 €
178	LOIRÉ	49 532,63 €
183	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	203 185,04 €
205	MIRÉ	57 154,32 €
217	MONTREUIL-SUR-MAINE	37 826,15 €
266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	64 310,58 €
321	SAINT-SIGISMOND	17 539,61 €
330	SCEAUX-D'ANJOU	72 127,26 €
344	THORIGNÉ-D'ANJOU	70 748,89 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 139 495,19 €

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
002	ALLONNES	128 449,67 €
003	TUFFALUN	76 522,88 €
007	ANGERS	
008	ANGRIE	46 886,01 €
009	ANTOIGNÉ	20 102,91 €
010	ARMAILLÉ	15 743,58 €
011	ARTANNES-SUR-THOUET	19 729,37 €
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	14 603,74 €
015	AVRILLE	
017	BARACÉ	22 382,31 €
018	BAUGÉ-EN-ANJOU	
020	BEAUCOUZÉ	
021	BEAUFORT-EN-ANJOU	
022	BEAULIEU-SUR-LAYON	46 617,70 €
023	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	
026	BÉCON-LES-GRANITS	119 209,28 €
027	BÉGROLLES-EN-MAUGES	83 799,12 €
028	BÉHUARD	16 012,73 €
029	BLAISON-SAINT-SULPICE	73 060,11 €
030	BLOU	36 184,54 €
035	BOUCHEMAINE	
036	BOUILLÉ-MÉNARD	34 284,22 €
038	BOURG-L'ÉVÊQUE	18 999,63 €
041	BRAIN-SUR-ALLONNES	92 974,48 €
045	LA BREILLE-LES-PINS	31 004,28 €
048	BRIOLLAY	142 950,20 €
050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	
053	BROSSAY	16 155,52 €
054	CANDÉ	108 091,00 €
055	CANTENAY-ÉPINARD	117 022,47 €
056	CARBAY	17 541,76 €
057	CERNUSSON	10 941,79 €
058	LES CERQUEUX	22 409,41 €
060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	137 240,63 €
061	CHALLAIN-LA-POThERIE	27 422,47 €
063	CHALONNES-SUR-LOIRE	
064	CHAMBELLAY	15 365,94 €
067	CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ	12 348,43 €
068	CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	78 906,89 €
069	ORÉE-D'ANJOU	
070	CHANTELOUP-LES-BOIS	20 351,01 €
076	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD	32 050,85 €
080	LES HAUTS-D'ANJOU	
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	43 340,32 €
086	TERRANJOU	208 324,88 €
089	CHAZÉ-SUR-ARGOS	40 863,48 €
090	CHEFFES	39 791,70 €
092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
099	CHOLET	
100	CIZAY-LA-MADELEINE	22 494,03 €
102	CLÉRÉ-SUR-LAYON	15 915,75 €
107	CORNILLÉ-LES-CAVES	14 531,31 €
109	CORON	65 359,32 €
110	CORZÉ	68 603,18 €
112	LE COUDRAY-MACOUARD	34 451,45 €
113	COURCHAMPS	22 790,01 €
114	COURLÉON	20 317,49 €
120	DENÉE	77 057,08 €
121	DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	16 264,90 €
123	DISTRÉ	74 747,62 €
125	DOUÉ-EN-ANJOU	
127	DURTAL	170 588,06 €
129	ÉCOUFLANT	151 783,88 €
130	ÉCUILLÉ	27 349,86 €
131	ÉPIEDS	32 863,08 €
132	ÉTRICHÉ	59 041,95 €
135	FENEU	117 624,02 €
138	LES BOIS-D'ANJOU	139 982,61 €
140	FORTEVRAUD-L'ABBAYE	64 255,04 €
155	GREZ-NEUVILLE	60 773,44 €
160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	95 517,00 €
161	LA JAILLE-YVON	14 793,04 €
163	JARZÉ-VILLAGES	112 660,23 €
167	LES GARENNES SUR LOIRE	193 868,85 €
170	JUVARDEIL	34 748,43 €
171	LA LANDE-CHASLES	19 048,22 €
174	HUILLÉ-LEZIGNÉ	49 835,42 €
176	LE LION-D'ANGERS	
178	LOIRÉ	49 532,63 €
180	LONGUÉ-JUMELLES	
182	LOURESSE-ROCHEMENIER	67 002,97 €
183	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	203 185,04 €
188	MARCÉ	31 219,42 €
192	MAULÉVRIER	86 848,50 €
193	LE MAY-SUR-ÈVRE	117 584,22 €
194	MAZÉ-MILON	
195	MAZIÈRES-EN-MAUGES	42 391,19 €
200	LONGUENÉE-EN-ANJOU	
201	LA MÉNITRÉ	83 751,88 €
205	MIRÉ	57 154,32 €
209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	17 207,17 €
211	MONTILLIERS	36 302,37 €
214	MONTREUIL-JUIGNÉ	
215	MONTREUIL-BELLAY	141 405,36 €
216	MONTREUIL-SUR-LOIR	24 543,66 €
217	MONTREUIL-SUR-MAINE	37 826,15 €

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
218	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	
219	MONTSOREAU	30 731,29 €
220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	143 697,40 €
221	MOULIHERNE	35 870,51 €
222	MOZÉ-SUR-LOUET	76 394,75 €
223	MURS-ÉRIGNÉ	
224	NEUILLÉ	47 404,40 €
228	NOYANT-VILLAGES	
231	NUAILLÉ	49 233,49 €
235	PARNAY	19 117,25 €
236	PASSAVANT-SUR-LAYON	20 408,45 €
237	LA PELLERINE	17 233,61 €
240	LA PLAINE	36 488,60 €
241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	129 920,03 €
244	MAUGES-SUR-LOIRE	
246	LES PONTS-DE-CÉ	
247	LA POSSONNIÈRE	112 426,46 €
248	OMBRÉE-D'ANJOU	
253	LE PUY-NOTRE-DAME	44 167,82 €
257	LES RAIRIES	38 473,20 €
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	105 245,93 €
260	LA ROMAGNE	64 388,32 €
261	GENNES-VAL-DE-LOIRE	
262	ROU-MARSON	26 549,54 €
266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	64 310,58 €
267	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	
269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	99 595,23 €
271	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	96 060,45 €
272	SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES	40 316,72 €
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	147 070,95 €
283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	167 193,80 €
284	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	55 190,75 €
288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	15 829,81 €
291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	15 367,56 €
292	VAL-DU-LAYON	148 110,25 €
294	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	132 003,75 €
298	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	161 006,64 €
299	SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	93 231,84 €
301	SÈVREMOINE	
302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	25 419,15 €
306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	72 144,30 €
307	LOIRE-AUTHION	
308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	88 462,31 €
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	30 098,02 €
311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	43 460,16 €
321	SAINT-SIGISMOND	17 539,61 €
323	VERRIÈRES-EN-ANJOU	
326	SARRIGNÉ	37 211,47 €

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
328	SAUMUR	
329	SAVENNIÈRES	88 978,95 €
330	SCEAUX-D'ANJOU	72 127,26 €
331	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	
332	LA SÉGUINIÈRE	159 366,90 €
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	124 899,08 €
334	SERMAISE	15 776,04 €
336	SOMLOIRE	24 315,43 €
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	61 129,29 €
339	SOULAIRE-ET-BOURG	71 583,55 €
341	SOUZAY-CHAMPIGNY	30 095,85 €
343	LA TESSOUALLE	96 559,36 €
344	THORIGNÉ-D'ANJOU	70 748,89 €
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	
347	TIERCÉ	201 912,84 €
352	TOUTLEMONDE	40 942,89 €
353	TRÉLAZÉ	
355	TRÉMENTINES	88 121,70 €
358	TURQUANT	24 339,83 €
359	LES ULMES	24 360,98 €
361	VARENNES-SUR-LOIRE	75 819,92 €
362	VARRAINS	51 070,95 €
364	VAUDELNAY	52 147,60 €
367	ERDRE-EN-ANJOU	
368	VERNANTES	78 887,06 €
369	VERNOIL-LE-FOURRIER	46 584,96 €
370	VERRIE	20 413,90 €
371	VEZINS	63 822,82 €
373	LYS-HAUT-LAYON	
374	VILLEBERNIER	67 054,24 €
377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	
378	VIVY	123 743,80 €
381	YZERNAY	51 556,91 €

9 134 640,86 €



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Direction de l'interministérialité et
du développement durable**

Arrêté DIDD-BPEF-2023 n° 328

**Prélèvements hivernaux dans les eaux superficielles dans le bassin versant de la Thau
Autorisations temporaires pour l'année 2023/2024 (procédure n° 2023-00147)**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.214-23 et R.214-24 ;**
- Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;**
- Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;**
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel LE ROY, Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire ;**
- Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2018 n° 34 du 8 février 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thau, Saint-Denis ;**
- Vu l'arrêté cadre préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 9 du 20 janvier 2020 regroupant les demandes d'autorisations temporaires de prélèvements hivernaux dans les eaux superficielles dans le bassin versant de la Thau, et désignant comme mandataire la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire ;**
- Vu l'arrêté cadre 2023-DDT49-SEEB-MTE/01 du 26 juin 2023 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de basses eaux ;**
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne en vigueur ;**
- Vu la demande présentée le 2 octobre 2023 par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, mandataire de l'association des irrigants du bassin de la Thau ;**
- Vu la notification en date du 2 novembre 2023 du projet d'arrêté au pétitionnaire ;**

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa réunion du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'absence d'observations de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Chaque pétitionnaire figurant dans le tableau annexé au présent arrêté est autorisé à effectuer un prélèvement temporaire dans les eaux superficielles (par pompage dans un cours d'eau, dérivation d'un cours d'eau, prélèvement dans la nappe alluviale ou interception de ruissellement) destiné au remplissage d'un plan d'eau à usage d'irrigation dans la limite des volumes autorisés.

Des ajustements limités de répartition des volumes pourront être soumis à la Direction Départementale des Territoires en cas d'évolution des besoins des irrigants, tout en restant dans le volume maximum prélevable stipulé à l'article 6 de l'arrêté cadre DIDD-BPEF-2020 n° 9 du 20 janvier 2020.

La présente autorisation est valable à compter du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024 inclus, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté cadre relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements susvisé.

ARTICLE 2

Chaque exploitation sera obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique pour mesurer les volumes consommés pendant la période d'irrigation.

Un bilan intermédiaire des volumes consommés pendant la période d'irrigation 2024, à partir des prélèvements effectués au cours de la période définie à l'article 1 ci-dessus, sera réalisé par chaque pétitionnaire et transmis au mandataire avant le 15 septembre. Le bilan définitif des volumes consommés sera transmis par chaque pétitionnaire au mandataire avant le 1^{er} décembre.

Le mandataire est chargé d'agrèger les bilans intermédiaires de l'ensemble des pétitionnaires et de le communiquer lors du dépôt de la nouvelle demande d'autorisation au plus tard le 30 septembre. Le bilan agrégé définitif sera communiqué par le mandataire au service chargé de la police de l'eau au plus tard le 31 décembre.

Dans le cadre de la redevance « prélèvement de l'eau pour l'irrigation », les volumes utilisés pour l'irrigation devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

ARTICLE 3

Les conditions de remplissage des ouvrages sont adaptées à leurs caractéristiques :

- les retenues collinaires alimentées par les interceptions des eaux de ruissellement se remplissent à la reprise des écoulements,
- les retenues alimentées à partir des cours d'eau (par pompage ou dérivation) démarrent leur remplissage à partir du mot d'ordre donné par le mandataire suite à la transmission de l'information par le SAGE. Un débit suffisant doit être maintenu dans le cours d'eau au droit du prélèvement.

ARTICLE 4

Les pétitionnaires disposant de plans d'eau d'irrigation connectés au cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement devront se mettre en conformité avec la réglementation (déconnexion du réseau hydrographique) dans le délai fixé par l'administration.

Le volume prélevé devra être en adéquation avec la capacité de stockage de l'ouvrage.

En l'absence de déconnexion, les prélèvements dans ces ouvrages sont soumis aux restrictions d'usage de l'eau prises par l'Administration en période de sécheresse.

ARTICLE 5

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle peut être retirée ou modifiée sans indemnité par l'administration pour des nécessités notamment relatives à la préservation des intérêts visés par l'article L 211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera diffusée par les soins du mandataire à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 7

Les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement auront en permanence libre accès pour le contrôle des conditions imposées par la présente autorisation.

ARTICLE 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Mauges-sur-Loire et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Mauges-sur-Loire pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Nantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie,

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 11

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le Président de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Angers, le 27 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Emmanuel LE ROY

ANNEXE 1: Plan annuel de répartition
Prélèvements hivernaux dans les eaux superficielles du bassin versant de la THAU
VOLUMES AUTORISES POUR L'ANNÉE 2023/2024 (en m³)

Raison sociale	Adresse	Commune déléguée	CP	Commune	Volume alloué 2023/2024
CARL BOURGET FREDDY	LE MOULIN A VENT	LE MESNIL-EN-VALLEE	49410	MAUGES-SUR-LOIRE	19000
CARL CORABOELIF	LA BOUTOUCHERE - MARIGNE	ST FLORENT LE VIEIL	49410	MAUGES-SUR-LOIRE	10000
EARL DE LA BERNETIERE	LA HAUTE BERNETIERE	ST FLORENT LE VIEIL	49410	MAUGES-SUR-LOIRE	22000
EARL DE LA BOUILLERE	LA PETITE BOUILLERE	LA POMMERAYE	49620	MAUGES-SUR-LOIRE	35000
EARL DE LA GRANDE BROUSSE	LA GRANDE BROUSSE	SAINTE QUENTIN EN MAUGES	49110	MONTREVAULT-SUR-EVRE	6000
EARL DE LA GRANDE TOUCHE	LA GRANDE TOUCHE	ST FLORENT LE VIEIL	49410	MAUGES-SUR-LOIRE	11000
EARL DE LA RIVEAUDIERE	LA RIVEAUDIERE	LE MESNIL-EN-VALLEE	49410	MAUGES-SUR-LOIRE	33000
EARL FLORIBOV	LAUNAY GROSSIN	ST LAURENT DU MOTTAY	49410	MAUGES SUR LOIRE	32000
EARL LA COCIERE	LA COCIERE	LA POMMERAYE	49620	MAUGES SUR LOIRE	22000
EARL PEPINIERES MESNILOISES	5368 RUE DES MAUGES	LE MESNIL-EN-VALLEE	49410	MAUGES SUR LOIRE	59000
CARL POUSS'POM	5, LA POUSSIERE	ST LAURENT DU MOTTAY	49410	MAUGES SUR LOIRE	40000
GAEC BLOND	LES FORGES	LE PIN EN MAUGES	49110	BEAUPREAU-EN-MAUGES	10000
GAEC CHIRON	L'EPINAY	BEAUSSE	49410	MAUGES SUR LOIRE	24500
GAEC DE LA BOTTE MOLIERE	LA BOTTE MOLIERE	LA POMMERAYE	49620	MAUGES SUR LOIRE	48000
GAEC DE LA BREGEONNIERE	LA BREGEONNIERE	BOTZ EN MAUGES	49410	MAUGES SUR LOIRE	-
GAEC DE LA COUR	LES BATES	LE MESNIL-EN-VALLEE	49410	MAUGES SUR LOIRE	18000
GAEC DE LA FORTE MAISON	11 LA FORTE MAISON	LA POMMERAYE	49620	MAUGES SUR LOIRE	56000
GAEC DE LA GLARDIERE	4 LA GLARDIERE	LA POMMERAYE	49620	MAUGES SUR LOIRE	30000
GAEC DE LA HAUTE ROUE	6 LA HAUTE ROUE	LA POMMERAYE	49620	MAUGES SUR LOIRE	7000
GAEC DE LA PAUMERIE	2 LA PAUMERIE	LA POMMERAYE	49620	MAUGES SUR LOIRE	29000
GAEC DES CHATAIGNIERS	LA HARDIERE	ST LAURENT DU MOTTAY	49410	MAUGES SUR LOIRE	31000
GAEC DES GENETS	LA VASLINIERE	LA POMMERAYE	49620	MAUGES SUR LOIRE	20000
GAEC DES LILAS	LA BASSE BERNETIERE	ST FLORENT LE VIEIL	49410	MAUGES SUR LOIRE	30000
GAEC DES PEUPLIERS	La Gourdière	LA POMMERAYE	49620	MAUGES SUR LOIRE	45000
GAEC LA REAUTE	LA REAUTE - LA BOUTOUCHERE	ST FLORENT LE VIEIL	49410	MAUGES SUR LOIRE	62000
GAEC MONTJEAN COTEAUX	21 DE DAUDET - ROUTE DE CHALO	MONTJEAN SUR LOIRE	49570	MAUGES SUR LOIRE	6000
LUC BOULESTREAU	2 LA BONNIERE	BOURGN'UP EN MAUGES	49290	MAUGES SUR LOIRE	7000
MENARD JULIEN	272 RUE DE LA MADELEINE	VARADES	44370	LOIREAUXENDE	5000
CARL VERGERS DE LA TESSERIE	LA TESSERIE	SAINTE PIERRE MONTMART	49110	MONTREVAULT-SUR-EVRE	112500
SCEA CHATEAU GAILLARD	LE CHATEAU	ST LAURENT DU MOTTAY	49410	MAUGES SUR LOIRE	87000
SCEA DE LA MARCHEBOIRE	LA MARCHEBOIRE	ST LAURENT DU MOTTAY	49410	MAUGES SUR LOIRE	8000
SCEA DES ETIABLES	LE MOTTAY	ST LAURENT DU MOTTAY	49410	MAUGES SUR LOIRE	2000
SCEA DES RAIRES	LES RAIRES	ST LAURENT DU MOTTAY	49410	MAUGES SUR LOIRE	46000
SCEA DU VIEUX MOULIN	TARTIPLUME	LA POMMERAYE	49620	MAUGES SUR LOIRE	70000
SCEA SOL R.J. PIG	LE VAU	ST LAURENT DU MOTTAY	49410	MAUGES SUR LOIRE	4000
SCEA VERGER CESSBRON	LA GUIRAUDIERE	LA POMMERAYE	49620	MAUGES SUR LOIRE	39000
					1086000



Arrêté SP-SAUMUR n° 2023-41

**Nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Saumur**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2023-60 du 05 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Christophe CAROL, Sous-Préfet de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur, pour une durée de 3 ans ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Saumur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignés membres des commissions de contrôle des listes électorales, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés (annexes 1 et 2) au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 du 26 novembre 2020, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur, est abrogé.

Article 3 :

Le Sous-Préfet de Saumur et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Saumur, le 23 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saumur,



Christophe CAROL

ANNEXE 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2023-41 du 23 novembre 2023
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL			
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
ANTOIGNÉ	M. Alain RIVAIN	Mme Françoise FUSELIER	Mme Jeannine ARDRIT
ARTANNES-SUR-THOUET	Mme Nelly VIDAL	M. Philippe HEURLIERE	M. Dominique PINARD
BAUGE-EN-ANJOU	Mme Annick LEGRAND	M. Jean-Claude JARRY	M. Pierre-Jean ALLAUME
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	M. Christian CABRET Suppléante : Mme Nelly LACASSIN	M. Rémy LANDAIS Suppléante : Mme Anne FALLOUX	Mme Paule PONTOIRE Suppléante : Mme Annie POTIER
BLOU	Mme Véronique HERVE	M. Nicolas MASSON	Mme Marie SEYEUX
BOIS D'ANJOU (LES)	Mme Martine BRIOT	Mme Odile RICHER Suppléante : Mme Annick JAYER	Mme Christiane GENETE Suppléante : Mme Josiane GAULTIER
BREILLE-LES-PINS (LA)	M. Philippe VARIN Suppléant : M. Olivier CHARRIER	Mme Nadia BRIEND Suppléant : M. Michel GUIBERT	M. Jean-Pierre LE MERCIER Suppléant : M. Loïc PEMZEC
BROSSAY	M. Stéphane JARRY	M. Noël LAFLECHE	Mme Michelle ETCHEGARAY
CIZAY-LA-MADELEINE	M. Bruno MORISSET	Mme Katia PELISSON	Mme Bruno BELOUARD
COUDRAY-MACOUJARD (LE)	M. Jacques-Antoine TOUBLANC	Mme Michèle GUERIF	M. Jacky BRANCHU
COURCHAMPS	M. Freddy AUBRY	M. André GLANDAIS	Mme Colette CHALET
COURLEON	M. Jean-Claude BERTIN	Mme Yvonne PAGE	Mme Jacqueline MARTINEAU
DENEZE-SOUS-DOUE	Mme Emeline PAMBOURG	M. Pascal TESSIER	M. Alexandre BRANCHEREAU
DISTRE	Mme Nicole RABINEAU	Mme Florence GRELLIER	Mme Isabelle NEVERS
ÉPIEDS	Mme Patricia RHEAU	M. François TROPTARD Suppléant : M. Enguerran BRUNET	M. Laurent GOURDIEN
LANDE-CHASLES (LA)	Mme Angélique POIRRIER	Mme Christine ROUSSIASSE	Mme Sylvaine AUBERGEON
LOURESSE-ROCHEMENIER	Mme Carole CHARGE	Mme Véronique BOISSEAU	M. Alain MAITREAU
MAZÉ-MILON	M. Gilles DUBOIS Suppléant : M. Sébastien BOURDIN	Mme Dominique MANCEAU Suppléant : Mme Michelle DONNE	M. Alain CHEROUVRIER Suppléant : M. André LE CLAINCHE
MONTMOREAU	M. Olivier RIQUET	Mme Claude MORIER	M. Christian OGEREAU
MOULIHERNE	M. Bruno ROUAULT DE COLIGNY	M. Romain CANTIN	M. Jean-Claude JOUSSEAUME
NEUILLE	Mme Catherine BAUDRY Suppléant : M. Patrick ROY	Mme Pierrette BONDE Suppléant : M. Pierre ROUCHER	Mme Sylvie DELAUNAY Suppléante : Mme Danielle MENARD

ANNEXE 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2023-41 du 23 novembre 2023
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL

ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL

Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
NOYANT-VILLAGES	Mme Deborah DAILLIÈRE Épouse CHEVALLIER	M. Jean-Pierre DAVEAU	M. Christophe COUANNET
PARNAY	Mme Andréa FIEDERMUTZ	Mme Sabine DUCHENE	M. Guy RÉGNIER
PELLERINE (LA)	Mme Eliane CREMONESE	Mme Josiane PARMENTIER	Mme Anne-Marie DUVERNE-POLILAT
PUY-NOTRE-DAME (LE)	Mme Marline BRUNEAU Suppléant : Mme Claude-Annik JANOT	Mme Viviane MAITROT	Mme Jacqueline GOUNOU
ROU-MARSON	M. Jean-Claude TARDIF	M. Étienne PICAUD	M. André CHARRIER
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	Mme Cécile SAULEAU Suppléant : M. Fabrice VANNIER	Mme Sylvaine ECHARDOUR Suppléante : Mme Brigitte GLEMET	M. Alain GUYOMARD Suppléant : M. Michel PION
SAINT-JUST-SUR-DIVE	Mme Corine WAVRESKI	Mme Marie-Pierre VAQUIER	M. Jacky VERRY
SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	Mme Chantal SOYER	M. Lucien LAFAGE	Mme Danielle LETOILE
SAINT-PHILBERT DU PEUPLE	M. Christophe MOREAU	M. Michel GROLLEAU	Mme Sylvie COINTRE ép. d'ARMAND de CHATEAUVIEUX
SOUZAY-CHAMPIGNY	Mme Éliane DUCCESCHI Suppléante : Mme Isabelle LANCELOT	Mme Josette PATURAL Suppléant : M. Pascal DEVAUD	Mme Augustine MIZINIAK Suppléant : M. Yves SECQ
TURQUANT	M. Alexandre SAINT PAUL	Mme Sophie LEMOINE Suppléante : Mme Sophie NOE	Mme Anne-Marie RATHOUIS
ULMES (LES)	M. Damien CUREAUDEAU	M. Pierre HUBERT	M. Claude DUPUIS
VARRAINS	Mme Catherine RENARD	Mme Marie-Agnès LECLERC Épouse SCHMITT	Mme Mireille DELAMARE
VAUDELNAY	Mme Liliane GAUTIER Suppléante : Mme Céline JALTEAU	M. Claude COUAILLIER	M. Gilbert ALLARD
VERNANTES	Mme Elodie MARCHAND Suppléant : M. Jacky PASQUIER	Mme Marie-Isabelle PERCEVAUX	Mme Pascale BILLAUD
VERNOIL-LE-FOURRIER	Mme Claudette LAURENT Suppléant : M. Tony GROLLEAU	Mme Maryvonne DUPUY Suppléant : M. Yannick GUIOCHEREAU	M. Patrice VARET Suppléant : M. Jean-Yves GUIBERT
VERRIE	M. Philippe VENDÉ	Mme Christelle MAINGOT	M. Jean-Paul PAULEAU
VIVY	Mme Josette MARTEAU	M. Noël BAUDOIN	M. Philippe MACÉ

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2023-41 du 23 novembre 2023
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ALLONNES	M. Philippe BREC (titulaire) Mme Françoise LAMY (titulaire) Mme Yvonne ANDRAULT (titulaire) Suppléants : Mme Laurence COMBET M. Laurent ROINE Mme Fabienne CORNILLEAU M. Philippe ESTRADE (titulaire)	M. Anthony DAUZON (titulaire) M. Alain RENARD (titulaire) Suppléants Mme Danielle PECOURT M. Samuel BERNARD	/
BEAUFORT-EN-ANJOU	Mme Delphine RICHARD (titulaire) Mme Stéphanie HALLET (titulaire) Suppléants Mme Katia BRETON CUAU Mme Eliane FOUCHET M. Christophe LOQUAI M. Maxime REIGNER (titulaire)	Mme Audrey GUILLEMOT (titulaire) M. Didier LEGEAY (titulaire) Suppléants M. Thierry BELLEMON M. Jean-Michel MINAUD	/
BRAIN-SUR-ALLONNES	Mme Marie-Annick MORICEAU (titulaire) M. Dominique TESSIER (titulaire) Suppléants : Mme Annick BOUCHER Mme Amélie JAMET M. Julien CANONNE	M. Cyrille COUINEAU (titulaire) Mme Corinne GALLARD (titulaire)	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2023-41 du 23 novembre 2023
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS			
Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOUÉ-EN-ANJOU	Mme Christine HUET (titulaire) M. Jean-Pierre GRELLET (titulaire) Mme Jacqueline CHAILLOU (titulaire)	Mme Laurence CAILLAUD (titulaire) M. Bruno BILLY (titulaire)	/
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	M. Frédéric DEBROU (titulaire) Mme Martine PERCHERON (titulaire) Mme Louise TRICHET (titulaire) Suppléants M. Patrick DUVIC M. Fabien LAURENT Mme Maryline REBELLEAU	M. Stéphane CHARRIER (titulaire) Mme Tatiana SAUDE (titulaire)	/
GENNES-VAL-DE-LOIRE	Mme Jacqueline JOLET (titulaire) M. Marc PINCON (titulaire) M. Yves LE VRAUX (titulaire) Suppléants : Mme Françoise LERAY Mme Laëtitia FAUCONNET M. Jean-Jacques NEAU	M. Pascal MARTIN (titulaire) Mme Marie-Agnès PIHEE (titulaire) Suppléants : Mme Isabelle DEVAUX M. Benoît SAULNIER	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2023-41 du 23 novembre 2023
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LONGUE-JUMELLES	M. Alain DUPUIS (titulaire) Mme Danielle MABILLEAU (titulaire) Mme Véronique GUILLET (titulaire) Mme Françoise RICHARD	Mme Guylène RUEL (titulaire)	/
MENITRE (LA)	Mme Pascale YVIN (titulaire) Mme Clarisse NOURRY (titulaire) M. Ludovic LAMBERT (titulaire) Suppléant : M. Laurent MERAUT	M. Jackie PASSET (titulaire) M. Roger DELSOL (titulaire) Mme Catherine DAZZI-RIVIERE	/
MONTREUIL BELLAY	M. Christian FERCHAUD (titulaire) Mme Nathalie MERCIER (titulaire) Mme Gwendoline LAURY (titulaire) Mme Arlette BOURDIER (titulaire)	M. Denis AMBROIS (titulaire) Mme Carole VINCENT (titulaire)	/
SAUMUR	Mme Sophie TUBIANA (titulaire) M. Kong-Mong CHA (titulaire) Suppléants : M. Loïc BIDAULT M. Fabrice COMBEAU M. Jules RICOU	Mme Fabienne SOURDEAU (titulaire) Suppléant : M. Michel OLIVA	M. Bernard HENRY (titulaire) Suppléant : Mme Bénédicte LE MENACH

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2023-41 du 23 novembre 2023
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
TUFFALUN	M. Nicolas PAILLAT (titulaire) Mme Lucie NERBUSSON (titulaire) M. Christophe BODINEAU (titulaire)	M. Jean-Paul JUSTEAU (titulaire) M. William CHERBONNIER (titulaire)	/
VARENNES SUR LOIRE	Mme Chantal REQUILLARD (titulaire) Mme Brigitte SAINT CAST (titulaire) M. Dominique GOURIER (titulaire)	M. Patrice MOËNS (titulaire) Mme Marietta LUCAS (titulaire)	/
VILLEBERNIER	Mme Solène BOVIN (titulaire) Mme Patricia BATAIS (titulaire) Mme Julie BORBEAU (titulaire)	M. Patrice LAURIN (titulaire) M. Pascal MARIE (titulaire)	/

II - AUTRES

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

Décision modificative DIDD/BPEF/2023 n° **327**

**Liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur pour l'année 2024**

DÉCISION

La Présidente,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4 et L.123-5, R.123-5, R.123-34, R.123-41 et R.123-43 ;
D123-35 à D123-40 et D123-42 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article L.232-1 ,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ,

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la décision modificative DIDD-BPEF n°330 du 4 décembre 2019 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour
l'année 2020 ;

Vu la décision DIDD/BPEF/2020 n° 248 du 27 novembre 2020 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année
2021 ;

Vu la décision DIDD/BPEF/2021 n° 329 du 23 novembre 2021 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année
2022 ;

Vu la décision DIDD/BPEF/2022 n° 334 du 21 novembre 2022 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année
2023 ;

Considérant les avis émis lors des délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux
fonctions de commissaire enquêteur dans sa séance du mardi 24 octobre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Maine-et-Loire pour
l'année 2024 est fixée comme suit :

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Monsieur Bernard BEAUPÈRE	Inspecteur d'académie - Retraité
<i>*Monsieur Antoine BIDEZ</i>	<i>Avocat - Retraité</i>
Monsieur Georges BINEL	Officier supérieur de l'armée - Retraité
<i>*Madame Brigitte CHALOPIN</i>	<i>Juriste</i>
Madame Annick COLLOT	Cadre de la fonction publique - Retraitée
Monsieur Phillippe CRUYPENINCK	Directeur développement et homologations (agriculture & horticulture) - Retraité
Madame Anne-Marie DARDUN	Cadre d'entreprise - retraitée
Madame Christine DELEUME	Professeur agrégé - Retraitée
Monsieur Jean-François DUMONT	Officier supérieur de l'armée de Terre - Retraité
Monsieur Gérard FALIGANT	Retraité de la Fonction Publique Hospitalière
Monsieur Jean-Yves HERVÉ	Ingénieur en chef de l'armement - Retraité
Monsieur Bernard LALOS	Ingénieur territorial - Retraité
Madame Brigitte LAVERGNÉ	Avocate
<i>*Monsieur Jacques LECUYER</i>	<i>Officier supérieur de l'Armée - Retraité</i>
Monsieur Raymond LEFÈVRE	Dirigeant d'entités économiques - Retraité
Monsieur Jacky MASSON	Officier supérieur de l'armée de l'Air - Retraité
Monsieur Bertrand MONNET	Ingénieur civil du ministère de la Défense - Retraité
Monsieur Jean-Claude ROUILLARD	Responsable qualité, sécurité et environnement - Retraité
Monsieur Jean-Philippe SOULIER	Manager Logistique
Monsieur Bernard THERY	Juriste en droit public - Retraité

ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Madame Anne LOMBARDI	Rédactrice écologue
Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE	Ingénieur à la Chambre d'agriculture Retraité
Monsieur Jean-Yves RIVEREAU	Cadre d'entreprise - Retraité

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Monsieur Gérard DUHESME	Cadre supérieur dans l'industrie - Retraité
Madame Isabelle MOREL	Cadre de l'Éducation Nationale - Retraitée

ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ

Monsieur Rémy BENOIT	Cadre de la fonction publique territoriale - Retraité
----------------------	--

Article 2 : Il est rappelé qu'il ne peut être désigné de commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête toute personne dont les fonctions exercées, au titre de sa profession ou d'un mandat, seraient de nature à prise d'intérêt personnel ou en représentation d'une des parties intéressées au projet.

Article 3 : Les nouveaux candidats et les commissaires enquêteurs renouvelés, inscrits sur la présente liste sont agréés pour une durée de quatre ans.

Article 4 : La Première Vice-Présidente du tribunal administratif de Nantes, présidente de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur et le Préfet de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le **27 NOV. 2023**

La première Vice-Présidente du Tribunal Administratif,
Présidente de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux
fonctions de commissaire enquêteur,



Frédérique SPECHT

N.B : les candidats nommés à compter du 1er janvier 2024 apparaissent en caractères gras et les commissaires réinscrits sur la liste sont en **italiques*.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**Décision n° 61/2023 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation**

L'Administrateur de l'Etat, Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ; par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice Principale des Finances publiques, est désignée aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la chambre des expropriations de la cour d'appel d'ANGERS pour l'affaire :

- M. Omar KERKEB ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 novembre 2023

L'Administrateur de l'Etat,

Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Michel DERRAC

